

SD/NN-MC

DG 2025-42-AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
MAGNOULOXYANISGUILLEMANTLARILENE38RUE TUPINERIE25ET26JANVIER2025

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 janvier 2025 par laquelle Monsieur Yannis MAGNOULOUX et Madame Laurilène GUILLEMANT, domiciliés à MONTBRISON (42600) 38 rue Tupinerie, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement le samedi 25 janvier et le dimanche 26 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

38 RUE TUPINERIE

1-1 STATIONNEMENT -CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement. (cf. annexe/photo).
- Monsieur Yannis MAGNOULOUX et Madame Laurilène GUILLEMANT ne seront pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 25 janvier 2025 après la réouverture des rues à l'issue du nettoyage du marché hebdomadaire au dimanche 26 janvier 2025 jusqu'à 19 heures.
- Monsieur Yannis MAGNOULOUX et Madame Laurilène GUILLEMANT s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Monsieur Yannis MAGNOULOUX et Madame Laurilène GUILLEMANT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 PRET DE LA SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23 janvier 2025

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Yannis MAGNOULOUX et Madame Laurilène GUILLEMANT 38 rue Tupinerie 42600 MONTBRISON / yannis.magnouloux@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks.
- La Presse.

Le 20 janvier 2025,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



DG 2025-42-AT
MAGNOULOUX YANNIS GUILLEMANT LARILENE 38 RUE TUPINERIE 25 ET 26 JANVIER 2025
AM 2025/42-AT ODP DEMENAGEMENT 38 RUE TUPINERIE
Annexe/Photo

